



Funded by the
European Union

TACTICS

*Améliorer la réponse et le suivi des victimes et des auteurs
de violences domestiques par les autorités policières*

101096908 – TACTICS - CERV-2022-DAPHNE

« Mise à jour des feuilles de route régionales pour améliorer le système
d'intervention en matière de violence domestique »

Belgique

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description de l'écosystème en Belgique.....	4
2.1 <i>Mécanisme de réponse existant dans les cas de violence domestique et conjugale en Belgique.</i>	4
2.2 <i>Mécanismes de réponse du système et collaboration multi-partenaires en Belgique.....</i>	5
3. Obstacles structurels à la mise en place d'une collaboration multi-institutionnelle pour la gestion des cas de violence domestique en Belgique.....	7
Mise en œuvre des nouvelles dispositions sur la prévention et la lutte contre la violence domestique.....	9
4. Suggestions/solutions pour améliorer la collaboration multi-organismes dans la gestion des cas de violence domestique et conjugale en Belgique.....	10
5. Principales recommandations pour l'amélioration du mécanisme.....	14

1. Introduction

La feuille de route (Roadmap) TACTICS sert d'outil pour fixer des priorités en vue de modifier les pratiques et les politiques de la police/justice et des services socio-médicaux impliqués dans les problématiques concrètes en matière de violence domestique. La feuille de route identifie également les moyens d'améliorer la collaboration entre les différents professionnels de première ligne afin de mieux servir les groupes ayant des besoins particuliers et d'accroître le partage des connaissances et des données. La première version de la feuille de route a été réalisée en septembre 2024 suite à l'organisation des groupes d'échanges d'expérience suivants :

- Six focus groups avec différentes Zones de police et leur Services d'Aide aux Victimes à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Herve, Ans, La Louvière et Bruxelles ;
- Deux groupes d'échange d'expérience avec des associations d'aide aux victimes, à Bruxelles et à Charleroi, afin de recueillir leurs perspectives ;
- Une rencontre avec un service d'aide aux détenus et justiciables à Charleroi, pour mieux comprendre les enjeux spécifiques liés à cette population et
- Trois entretiens individuels avec des victimes.

Cette feuille de route a été mise à jour en décembre 2025 suite aux groupes de travail intra- et inter-professionnels réalisés à Saint-Josse (une des 19 communes de Bruxelles) dans le cadre du projet TACTICS. L'entièreté de ces nouvelles données récoltées en 2025 ont été synthétisées, et intégrées aux précédentes, afin de construire une nouvelle version actualisée de la feuille de route. Les réunions de ces groupes de travail ont été au nombre de trois pour le groupe police-justice, deux avec celui avec des services sociaux, et un avec le groupe de la santé, enfin, deux groupes intersectoriels dont le second avec des managers ont eu lieu. Chaque réunion a été préparée et menée à partir d'un guide et de slides de conduite du groupe de travail. Les services médicaux s'ils sont une partie prenante essentielle sont très peu présents dans les plateformes de lutte contre les violences conjugales et travaille en commun dans ce domaine ponctuellement ou au travers de protocole de collaboration de service à service. En effet, il y a une telle pénurie parmi les professionnels de la santé en Belgique que déjà les principales activités habituelles de soins sont soumises à des délais importants. Les discussions avec les acteurs de la santé ont eu lieu principalement en plus grand groupe dans les neuf réunions des plateformes dans lesquelles le projet TACTICS a été présenté ou par téléphone pour être ensuite synthétisées et réintégrées avec les résultats du groupe de travail de Saint-Josse. Le groupe de travail police/justice regroupait des agents et des encadrants du service de proximité et du Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) ainsi qu'une magistrate (première substitue) du parquet de Bruxelles. Le groupe de travail des services sociaux regroupait des psychologues et une juriste d'une associations d'aide aux victimes et d'un refuge ainsi que des coordinatrices et assistantes sociales du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et du service de cohésion sociale de la commune de Saint-Josse. Le thème principal des discussions concernait le suivi des situations de violences conjugale, particulièrement dans le cadre des collaborations intra-professionnelles et inter-professionnelles. Dans un premier temps, nous nous sommes concentrés sur la manière de collaborer entre les différents services d'un même secteur. Et dans un second temps, c'est la manière de collaborer entre les différents secteurs qui a été discutée.

Afin de renforcer les décisions prises et leurs mises en place concrètes, une rencontre avec l'échevine de l'égalité des chances de la commune de Saint-Josse est prévue.

Par ailleurs, le développement d'instruments spécifiques pour Bruxelles est prévu sur base d'outils développés par MEFH comprenant des balises pour aborder et orienter une victime de violence par un partenaire intime, ainsi que plus spécifiquement pour accompagner les femmes migrantes dans cette situation.

2. Description de l'écosystème en Belgique

2.1 Mécanisme de réponse existant dans les cas de violence domestique et conjugale en Belgique

La violence domestique, ou la violence par un partenaire intime (VPI), demeure un problème grave et persistant en Belgique. Bien que des progrès aient été réalisés pour lutter contre fléau, il reste encore des défis importants à relever pour garantir une protection efficace des victimes et une gestion appropriée des auteurs. Les autorités policières jouent un rôle crucial dans la prévention, la réponse immédiate et le suivi des cas de violence domestique. Conformément à la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la Belgique s'efforce de renforcer la coordination et la coopération au niveau national et européen en adoptant une approche multi-partenaires et en améliorant la collecte cohérente de données sur la violence à l'égard des femmes¹. Tout d'abord, la Belgique cherche à prévenir la violence en mettant en œuvre des mesures de sensibilisation sur les violences de genre et la promotion de l'égalité². Par ailleurs, elle protège les victimes en développant des services de soutien adaptés, tels que des refuges, des lignes d'assistance téléphonique ou encore des services d'assistance juridique. En outre, la Belgique s'engage à poursuivre les auteurs de violence en introduisant des dispositions légales qui criminalisent les actes de violence contre les femmes et la violence domestique, tout en veillant à l'application stricte de ces lois³.

Un outil d'évaluation du risque de première ligne à destination des services de police et des parquets a été développé. Cette grille d'évaluation est la circulaire COL 15/2020 du Collège des procureurs généraux. Une évaluation doit être réalisée par la police lors de chaque plainte et transmise au parquet avec cette dernière. Un formulaire avec les aspects à mentionner doit être utilisé pour la prise de plainte. Et cette plainte doit être classifiée en violence intrafamiliale (VIF) et à l'intérieur de cette catégorie en violence conjugale (VC). L'existence de cette procédure bien définie ne garantit pas son bon déroulement s'il n'y a pas de vérification par une personne formée sur la violence conjugale.

Des procédures d'orientation (assuétudes, associations spécialisées, etc) ne sont pas prévues dans toutes les zones de police et quand il y en a, elles ne sont pas toujours appliquées surtout s'il n'y a pas de vérification.

Les services destinés aux auteurs de violences ne sont pas suffisamment répandus et connus. La ligne d'assistance téléphonique est également prévue pour les auteurs de violences (les proches,

¹ Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 - Axes stratégiques et mesures clés : <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>

² <https://bdf.belgium.be/resource/static/files/international-conventions/Istanbul/2020-06-26-rapportfinal-du-greivio-sur-la-belgique-convention-d-istanbul.pdf>

³ Cour européenne des droits de l'homme, "Condamnation de la Belgique pour non-protection d'une femme contre les violences domestiques" (2021).

les témoins et les accompagnants), mais ces programmes ne sont pas très connus et donc peu utilisés.

Une réforme du code pénal a été adoptée et entrera en vigueur en avril 2026, mais sans analyse complète du texte et avant sa mise en œuvre, nous pouvons tout de même affirmer qu'il ne prend pas compte du caractère genré et structurel de la violence intrafamiliale. La violence psychique pourrait être prise en considération s'il y a une atteinte à la santé.

2.2 Mécanismes de réponse du système et collaboration multi-partenaires en Belgique

La Belgique a mis en place une série de politiques nationales intégrées, impliquant les institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes, pour combattre la violence à l'égard des femmes de manière coordonnée, tel que pour la loi Stop Féminicide. En Wallonie, il existe une ligne d'écoute avec un site internet où l'on peut entrer un code postal pour accéder à la liste des associations disponibles dans cette zone, y compris à Bruxelles. Actuellement, Equal.brussels travaille sur la mise en place d'une cartographie spécifique aux services bruxellois.

L'outil Evivico (Evaluation intersectorielle de la violence dans le couple) a été conçu par le Pôle de Ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales afin de soutenir les professionnel.le.s du secteur psycho-médico-social dans l'évaluation de la criticité des situations de violences conjugales.

Inspiré de la COL 15/2020, l'outil a été développé et adapté afin de répondre aux réalités du secteur psycho-médico-social. Son développement a été réalisé en partenariat avec le Parquet Général afin de garantir une complémentarité entre la COL 15/2020 et l'outil Evivico. Cet outil n'est pas encore utilisé partout et demande une formation spécifique pour avant d'être utilisée. Dans de nombreuses zones, les parties prenantes utilisent encore leur propres procédures ou méthodes d'évaluations.

La collaboration intersectorielle n'est encore que très peu mise en œuvre et la plupart du temps sans protocole. Toutefois un nouveau dispositif interdisciplinaire qui utilise l'outil Evivico, le DIViCo (Dispositif Interdisciplinaire de lutte contre les Violences dans le Couple) est opérationnel depuis septembre 2023, ce dispositif est le fruit d'une collaboration entre le Pôle de Ressources, la Ville et la Province de Liège.

Le Dispositif d'Intervention (DIViCo) intervient lorsque le risque de féminicide, d'infanticide ou de suicide est élevé. Il repose sur :

- Une évaluation rigoureuse de la criticité des situations grâce à l'outil intersectoriel Evivico, développé par le Pôle, permettant aux professionnels d'évaluer le risque d'un passage à l'acte irréversible (Féminicide, infanticide, suicide)
- Une concertation interdisciplinaire associant Justice, Police, Services sociaux et Santé pour co-construire des plans d'actions coordonnés de mise en sécurité ;
- Un suivi sous monitoring pour prévenir les passages à l'acte irréversible, agissant comme une cellule de soins intensifs des violences dans le couple.

Depuis la première version de la feuille de route, Le dispositif DIVICO s'est déployé dans plusieurs

provinces : à Liège et à Namur (sous l'appellation Espace VIF) au départ et depuis, dans le Brabant wallon (sous l'appellation DIViCo BW). Il y a une volonté de lancer 2 dispositifs DIViCo en Hainaut : l'un à Mons et l'autre à Charleroi.

L'élargissement du dispositif DIVICO à l'ensemble du territoire wallon est également prévu. Sur le même modèle existe Olista qui se développe à Bruxelles.

A côté de ces dispositifs qui prennent tout leur sens en cas de situation critique, il existe de nombreuses plateformes de lutte contre les violences domestiques au niveau des provinces et des communes.

Par ailleurs, les services collaborent également en direct entre eux avec des protocoles ou de manière informelles. Dans les plateformes existantes, certains secteurs sont peu ou pas présents comme les services médicaux et parfois la justice. C'est très difficile de réunir tous les professionnels concernés.

Les mécanismes de réponse et l'environnement n'ont pas fondamentalement changé depuis la première version de la feuille de route.

Les diminutions de budget depuis les élections de 2024 avec le nouveau gouvernement fédéral et aux niveaux des régions obligent de nombreux services socio-médicaux de la société civile à réduire leur personnel et à diminuer leurs activités quand ce n'est pas carrément la faillite. Pour la Région de Bruxelles capitale, la situation est encore plus critique car sans nouveau gouvernement depuis plus d'un an, seules les affaires courantes sont gérées et le financement du tissu associatif est suspendu pour une durée indéterminée.

En Wallonie et à Bruxelles, même si l'accompagnement des victimes de violences domestiques est en fait une mission de service public, ce sont essentiellement les associations de la société civile qui s'en sont investies au travers de financement public. Ce qui explique la difficulté de maintenir cette mission et la collaboration interprofessionnelle de manière efficace en période de réduction budgétaire.

Avant la constitution des groupes de travail à Saint-Josse, la feuille de route de départ a été présentée et discutée avec les participants des secteurs socio-médico-judiciaire de neuf plateformes de lutte contre la violence conjugale en région wallonne et à Bruxelles dont sept, provinciales, et deux communales. Les réactions ont été très positives sur l'identification des obstacles structurels et des domaines clés pour l'amélioration de la collaboration multi-partenaires dans la gestion des cas de violences domestiques en Belgique. Les participants étaient d'accord avec les constats énoncés et très intéressés par les recommandations des différentes parties prenantes (victimes, services d'aide aux victimes et aux auteurs, autorités policières).

En ce qui concerne plus spécifiquement le travail entrepris à Saint-Josse, une prise de conscience sur l'importance de la détection précoce des situations de violence domestique s'est opérée car il semblerait que l'on peut évaluer à deux tiers la part des féminicides pour lesquels aucun PV de police (plainte ou différent familial) n'avait été établi. Si bien que des professionnels concernés par cette possible détection qui ne sont pas toujours dans les plateformes de lutte contre les violences conjugales comme des services sociaux de cohésion sociale qui organise des cours de français pour

les femmes migrantes ont compris l'importance de la compréhension du phénomène et de leur implication. C'est dans ce cadre que nous avons pu proposer nos outils développés (dans le cadre d'autres projets européens) comprenant des balises pour aborder et orienter une victime de violence par un partenaire intime, ainsi que plus spécifiquement pour accompagner les femmes migrantes dans cette situation.

Parmi les autres canaux de collaboration non officiels qui se sont développés, le CPAS a décidé de collaborer avec les services de police pour les formations à mettre en place. La commune de Saint-Josse dont entre autres, le CPAS et le service de cohésion sociale ainsi que les autorités policières ont décidé de collaborer avec nous pour :

- les formations à mettre en place,
- l'utilisation de la check list et des vidéos développées dans le cadre du projet TACTICS,
- l'adaptation au contexte local de nos outils développés (dans le cadre d'autres projets européens) comprenant des balises pour aborder et orienter une victime de violence par un partenaire intime, ainsi que, plus spécifiquement pour accompagner les femmes migrantes dans cette situation,
- la prise en compte dans l'organisation des activités de la plateforme VIF des demandes et besoins des associations de terrain de la commune comme le souhait de discuter de cas concret ou de renforcer les rencontres avec les différents services et les échanges sur les activités de chaque membre.

3. Obstacles structurels à la mise en place d'une collaboration multi-institutionnelle pour la gestion des cas de violence domestique en Belgique

Les statistiques récentes montrent que la violence domestique touche un nombre significatif de ménages en Belgique, avec des conséquences dévastatrices pour les victimes, y compris des traumatismes physiques, psychologiques et parfois mortels. Environ une femme sur trois a été confrontée à une forme de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans selon l'IEFH (2019), et les données des années récentes (2020-2023) ont montré une augmentation des signalements de violences domestiques selon les chiffres de la police fédérale belge. D'après les mêmes chiffres, environ 39,000 cas ont été signalés en 2020, avec une légère tendance à la hausse en 2021 et 2022. L'Organisation Mondiale de la Santé révèle que 17% des femmes belges ont subi des violences de la part d'un partenaire intime, entre leur 15 et leur 19 ans⁴. Cette augmentation peut-être attribuable à une augmentation des faits de violences, ou à une meilleure identification des cas de violences par les victimes elles-mêmes et une meilleure prise en charge par les autorités.

Néanmoins, il demeure que les forces de l'ordre sont souvent les premières à répondre aux incidents de violence domestique, et leur intervention avec la mise en place d'une collaboration multi-partenaires avec d'autres services sociaux et de santé est cruciale pour protéger les victimes et engager les procédures judiciaires nécessaires. Cependant, pour que cette réponse soit efficace, la collaboration rencontre encore plusieurs obstacles structurels :

⁴Rapport de la Commission européenne sur les violences basées sur le genre, sur les efforts des États membres pour améliorer la coordination et les systèmes de collecte de données en matière de violence de genre (2021).

Manque de formation spécialisée : Les professionnels (policier·ère·s, travailleur·se·s sociaux, personnel médical, etc.) impliqués dans la gestion des violences conjugales peuvent manquer de formation spécifique sur la dynamique des violences conjugales et la manière de collaborer efficacement avec d'autres partenaires. Cela peut nuire à la qualité de l'intervention et au soutien apporté aux victimes.

Partage insuffisant de l'information : Les obstacles liés à la confidentialité, ainsi que le manque de protocoles clairs pour le partage des informations entre les différents partenaires, peuvent empêcher une réponse rapide et coordonnée aux cas de violences conjugales. La réticence à partager des informations sensibles peut limiter la capacité des partenaires à travailler ensemble efficacement. Par exemple, entre police et justice, les informations ne sont pas toujours communiquées. Il arrive que l'auteur sorte de détention provisoire, sans que ne le sache la police, qui ne peut donc pas prévenir la victime.

Ressources insuffisantes : Le manque de financement et de ressources allouées aux services de police et de soutien aux victimes et à la coordination multi-partenaires peut limiter l'efficacité des interventions. Sans un soutien financier et logistique adéquat, il est difficile pour les partenaires de collaborer et de mettre en place des réponses complètes.

Accès inégal aux services : Les inégalités géographiques et socio-économiques peuvent limiter l'accès aux services pour les victimes de violences conjugales (porter plainte, accéder à un suivi psychologique, etc). De plus, les régions rurales ou moins favorisées peuvent ne pas disposer des infrastructures nécessaires pour soutenir une collaboration multi-partenaires efficace.

Sensibilisation insuffisante et stigmates sociaux : La sous-estimation du problème de la violence conjugale et les stigmates sociaux associés peuvent entraver la reconnaissance et le signalement des cas. Une sensibilisation insuffisante peut également limiter l'engagement des différents acteurs à collaborer de manière proactive.

Préjugés à propos des services de police : Le contact avec certaines associations est aussi parfois compliqué par les a priori sur la police. Certain·e·s ont eu des expériences problématiques avec la police : accueil irrespectueux, erreurs graves (agent appelant l'auteur des violences), manque de formation, grande variabilité en fonction de l'agent et du commissariat. L'idée d'une mauvaise volonté systémique est nuancée : le manque de moyens et la surcharge jouent un rôle majeur. La grande force du SAPV est d'ailleurs de ne pas être estampillé « police ».

Fragmentation institutionnelle : En Belgique, la complexité de la structure politique et administrative, avec ses niveaux de compétence fédéral, régional et communautaire, rend la coordination difficile entre les différentes entités. Chaque niveau de pouvoir peut avoir ses propres priorités et approches, ce qui complique l'élaboration d'une stratégie commune.

Manque de chiffres et de données : La thématique des violences par un partenaire intime est en grande carence de chiffres. De plus, les plans d'action nationaux (PAN) qui se sont établis consécutivement depuis l'année 2006 semblent prometteurs, mais leur mise en place concrète est freinée et en retard dans les objectifs prévus initialement.

La temporalité des différents services n'est pas toujours ajustée pour une collaboration aisée. Et

finalement, les collaborations fonctionnent surtout lorsque les personnes se connaissent. Le turnover fragilise ces liens.

Ces lacunes compromettent encore la qualité de la réponse coordonnée, affectant ainsi la sécurité et le bien-être des survivantes.

Mise en œuvre des nouvelles dispositions sur la prévention et la lutte contre la violence domestique

En Belgique, les plans intra-francophones de lutte contre les violences faites aux femmes tentent d'assurer une cohérence dans les politiques respectives des entités et de renforcer les synergies entre les acteurs. Le "Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019" - conclu conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et en accord à la structure de la Convention d'Istanbul, avait engrangé plusieurs avancées importantes sur la prévention secondaire et tertiaire. Il avait toutefois été notifié de forts négligents dans les formes de prévention les plus efficaces. À termes, les six zones de police que compte la Région bruxelloise devront posséder au moins une cellule EVA, avec peut-être aussi d'autres cellules dans différents commissariats d'une même zone.

Dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes de 2020-2024, il est notifié un important manque de connaissance des acteurs de terrain entre eux, mais aussi un manque de lieux d'échange sur les dossiers et un manque de protocoles d'intervention ou de grilles de lecture commune des violences faites aux femmes. Ceci pouvant avoir un impact sur la qualité des interventions.

Ce plan 2020-2024 a pour but d'articuler ses mesures avec le plan régional bruxellois 2020-2024 pour assurer une cohérence dans les politiques respectives des entités et de renforcer les synergies entre les acteurs. Deux mesures sont inscrites afin de renforcer plus spécifiquement la coordination entre services tel que le développement de "relais pharmacies" à destination des victimes de violences conjugales en Wallonie : les pharmaciens orienteront les victimes qui expriment le besoin ou en détresse psychologique, vers des services spécialisés de prise en charge ou vers la police.

Le Conseil des ministres a adopté le 26 novembre 2021 le nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025. La Belgique y accorde une attention spécifique à la lutte contre les féminicides en tant que forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, une loi #StopFéminicide ainsi que plusieurs outils à destination des professionnels ont été développés. Et le 29 juin 2023, la Belgique est devenue l'un des premiers pays à se doter d'une loi globale contenant des instruments concrets dans la lutte contre les féminicides et les homicides fondés sur le genre. Cependant, le caractère très récent de cette loi ne nous permet actuellement pas d'affirmer avec certitude de son efficacité sur le terrain dans la lutte effective contre les féminicides.

Plus largement, les nouvelles dispositions en Belgique visent à offrir une meilleure protection aux victimes de violence domestique, à punir les auteurs de manière plus appropriée, et à promouvoir une culture de tolérance zéro envers la violence de genre. La collaboration entre les autorités

publiques, les organisations non gouvernementales, ainsi que la société civile et le soutien politique est cruciale pour le succès de ces mesures. La lutte contre la violence domestique nécessite une approche holistique, incluant la prévention, la répression, et le soutien aux victimes, pour espérer réduire significativement ce fléau.

4. Suggestions/solutions pour améliorer la collaboration multi-organismes dans la gestion des cas de violence domestique et conjugale en Belgique

Beaucoup de suggestions d'évolution ont été avancées dans les groupes de travail, elles sont les suivantes :

- Améliorer l'accueil par la police par :
 - la meilleure sélection des agents ;
 - la formation obligatoire et systématique et les rafraîchissements réguliers ;
 - le respect dans la communication ;
 - l'évitement d'erreur grave (appeler l'auteur,...) ;
 - l'harmonisation entre les commissariats.
- Suivre la victime en connaissance de cause par les services d'urgence, de façon à ce qu'elle ne recroise plus l'auteur à l'hôpital.
- Refuser systématiquement qu'un homme reste durant la consultation médicale d'une femme.
- Former aux VIF les Travailleuses Médico-Sociales (TMS) comme celles de l'ONE qui ont la légitimité pour se rendre à domicile.
- Prévoir de s'occuper des enfants pendant que leur mère est auditionnée.
- S'organiser au mieux pour qu'une victime soit accompagnée par une personne spécialisée en matière de VIF pour porter plainte.
- Mettre le plus vite possible la victime en contact avec le SAPV.
- Lors de la prise de plainte, remplir d'office le document de constitution de partie lésée et l'expliquer à la victime.
- Mettre un certain nombre de règles pour éviter tout contact entre la victime et l'auteur plus rapidement pour appliquer le principe de précaution et de défense de la vie surtout quand il y a des enfants.
- Utiliser plus le bouton anti-harcèlement.
- Utiliser les interdiction temporaire de résidence, ITR (abandonnées à Bruxelles pour le moment à cause de la charge administrative).

- Obliger l'auteur à aller vivre ailleurs fonctionne assez bien.
 - Mais attention à l'ITR si risques.
 - Maisons de justice doivent les suivre ne sont pas en capacités.
 - ITR aussi un message à l'auteur et à la victime en disant il y a eu demande d'éloignement ce n'est pas pour rien.
- Quand mandat d'arrêt demandé car risque de récidive, cela apaise, on peut juguler le risque de récidive avec interdiction de s'approcher du domicile de la victime.
 - En ce qui concerne le logement, il faut développer des partenariats d'hébergement temporaire gratuit (à grande échelle). Intégrer davantage le logement et la santé mentale dans le dispositif de prise en charge.
 - Le suivi post-plainte doit aussi être amélioré pour que la victime continue à être protégée physiquement, psychologiquement.
 - Meilleure coordination entre les services. Le carrefour d'information centralise tous les procès-verbaux relatifs aux faits criminels dans un arrondissement spécifique, comme les vols qualifiés. Il serait intéressant d'étendre cette collaboration en transmettant des informations entre différentes zones, comme le cas des couples résidant à Anvers mais impliqués dans des faits à Bruxelles.
 - Renforcer les pôles de ressources spécialisés ("Divico" en Wallonie, Olista à Bruxelles) et les uniformiser.
 - Développer des partenariats, avec les Centre Public d'Action Sociale (CPAS), pour les Violences Intrafamiliales, VIF, serait important.
 - L'idéal serait un travailleur social référent pour les VD au sein du CPAS, le coordinateur milite depuis 2 ans pour que ce soit mis en place car cela manque grandement.
 - L'idéal serait que les VIF soit reconnue comme une priorité pour tous les partenaires de la plateforme de Saint-Josse et qu'une personne de référence soit désignée pour chacun.
 - Clarifier la centralisation des informations entre la police, la justice et d'autres secteurs (santé, aide sociale, etc.).
 - Prévoir l'intervention d'équipes mixtes (policiers, soignants, psychologues, travailleurs sociaux).
 - Mieux structurer les activités des plateformes locales communales contre les violences intrafamiliales en y intégrant des études de cas concrets (pour analyser ce qui n'a pas fonctionné) pour la moitié de la réunion et des propositions d'actions pour l'autre moitié sans oublier de présenter les services et les personnes de référence les unes aux autres.
 - Développer les liens avec les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) (service gratuit d'écoute et d'accompagnement pour les élèves et familles, souvent peu réactifs) et les

écoles.

- Développer les liens avec le secteur médical (qui est très peu présent dans les plateformes VIF) en allant à leur rencontre avec des campagnes du type « ne restez plus seul avec ces questions » envers les médecins et les pharmaciens.
- Il faut allouer plus de moyens aux services d'accompagnement des auteurs pour qu'il se développe. Parfois l'accompagnement des auteurs est demandé par la victime elle-même.
- Augmenter les possibilités de suivi des problèmes de santé mentale et investigation systématique des violences conjugales dans ce secteur.
- Clarifier les situations où la levée du secret professionnel est autorisées pour les acteurs médicaux permettrait d'améliorer la prévention et la réactivité face aux risques.
- Améliorer l'action de la justice (lenteur et manque de moyen, formation obligatoire à rafraîchir, variabilité entre les juges, faible suivi des erreurs policières).
- Avoir plus d'avocats spécialisés dans la matière des violences conjugales et les renseigner dans les ressources pour les victimes.
- Tolérance zéro pour les violences conjugales et pour des tribunaux spécifiques comme en Espagne.
- Développer des mesures alternatives pour les auteurs (stages, ateliers), pas seulement la prison.
- Meilleurs liens entre la justice pénal et familiale ou jeunesse même si normalement les procédures restent distinctes pour éviter de parasiter l'enquête.
- Privilégier une parentalité en parallèle et non une garde alternée.
- Former les interprètes dans les VSC.
- Former systématiquement et obligatoirement les acteurs de premières lignes (Police, CPAS, médecins généralistes, écoles, etc.) et rafraîchir les connaissances régulièrement.
- Former les professionnels du CPAS et de la police avec des jeux de rôles.
- Former les professionnels de la police pour les rendre capables de trouver des solutions en quelques minutes et de prioriser leurs actions.
- Formations dans le cursus normal de la plupart des formations (médecine, assistante sociale, infirmière, etc.) et même au niveau de l'école secondaire, cela devrait être diffusée partout et à tout le monde.
- Rendre les formations obligatoires et régulières pour magistrats, policiers, écoles.

- Elargir les missions des CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) aux violences domestiques.
- Éducation dès le primaire en travaillant aussi avec les parents.
- Pour les équipes police : une checklist risques affichée au guichet et rappelée au briefing : 1) Enfants présent·e·s / impact ? 2) Armes / menaces / alcool/drogues ? 3) Escalade (fréquence, intensité) ? 4) Isolement de la victime ? 5) Stalking / cyberharcèlement ?
- Pour les victimes : un flyer “Votre parcours en 4 étapes” remis systématiquement : (1) Accueil au calme ; (2) Trace (PV (Procès Verbal) de différent familial, possible sans dépôt de plainte classique) ; (3) Soins / CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) en cas de violences sexuelles ; (4) Suite (SAPV, aide juridique, logement). Nous ajoutons les numéros utiles.
- Un gabarit de PV de différent familial “minimal mais utile” en cinq rubriques : faits (contexte, propos, gestes), enfants (présence/impact), risque (armes, menaces, antécédents), mesure immédiate (éloignement spontané, hébergement), orientation (EVA/SAPV/CPVS).
- Pour améliorer la visibilité : affiches EVA/SAPV dans les commissariats et chez nos partenaires (CPAS, maisons d'accueil, urgences, Office Nationale de l'Enfance, ONE, plannings familiaux) avec un QR code pour la prise de contact.
- Prévoir une formation express pour les partenaires : un webinaire de 45 minutes, bimestriel, “Que faire si une personne vous parle de violences ?” avec le schéma et le flyer. Un replay est disponible.
- Mettre en place un tableau de suivi parquet ↔ police (interne) : PV de différent familial reçu → qui lit ? décision sous X jours (classé / suivi / audition / enquête) ; PV de plainte → audition + mesures (contact, non contact, saisies) ; Regroupement si même foyer/couple. Un·e juriste référent·e par section assurera la mémoire des situations.
- Dans chaque quartier, désigner un référent EVA ((Emergency Victim Assistance) de proximité pour recevoir les PV (Procès Verbaux) de différents familiaux, consulter l'historique et rappeler la personne pour proposer un rendez vous EVA. Si ça bascule en PV de plainte, nous enchaînons sans perdre de temps.
- Organiser un contact proactif J+2 (si la personne accepte) : expliquer le cadre, préparer l'audition (durée, accompagnement possible), vérifier logement et revenus afin d'éviter l'impasse après coup.
- Mettre en place trois indicateurs sobres : 1) pourcentage de PV de différents familiaux vs fiches en matières sensibles ; 2) délai PV de différents familiaux → contact EVA/SAPV ; 3) taux de regroupement des dossiers multifaits / même foyer. Ces indicateurs permettront de piloter le système sans multiplier les KPI. Un indicateur justice complémentaire mesurera la

part des dossiers avec enfants où la présence/impact est actée ; s'il est faible, on rappellera la consigne aux équipes police.

- Un code de rédaction “mots justes” : bannir les jugements dans les PV, rester factuel, décrire les comportements et les signes de contrôle, éviter les étiquettes. Cela protège le dossier et la personne, et évite les retours de bâton.
- mini-formulaire (dix questions maximum) à remettre lors du rappel J+2. retour des victimes (anonyme) : le flyer et le parcours EVA ont-ils rassuré ? Ont-ils compris le PV de différents familiaux ? Ont-ils obtenu un rendez-vous rapidement ?

5. Principales recommandations pour l'amélioration du mécanisme

De nombreuses suggestions d'évolutions peuvent être mise en place assez directement par les services locaux sans aucun changement nécessaire au niveau politique/législatif. Néanmoins plusieurs de ces suggestions demandent des ressources supplémentaires financières et humaines.

Parmi celles qui sont les plus faciles à mettre en place sans beaucoup de moyens supplémentaires, citons les suivantes :

- Désigner une **personne de contact dans le service d'aide aux victimes** de la police où chacun qui serait confronté à la problématique des VSC pourrait l'appeler. Ses coordonnées seraient reprises dans un dépliant d'information avec les ressources locales, remis à jour régulièrement.
- Réaliser un **dépliant “Que faire en cas de VSC ?” (et/ou “Que faire face à un auteur ?”)** avec les **ressources locales** de Saint-Josse et environ, les commissariats avec les SAPV, les cellules EVA, les services d'aides de la justice pour tous les acteurs de premières lignes à distribuer via la commune. Ce dépliant serait mis au point sur base des outils développés par le MEFH (dans le cadre d'autres projets européens) comprenant des balises pour aborder et orienter une victime de violence par un partenaire intime, ainsi que, plus spécifiquement pour accompagner les femmes migrantes dans cette situation, en les adaptant au contexte local.
- Prévoir systématiquement de s'occuper des enfants pendant que leur mère est auditionnée.
- S'organiser au mieux pour qu'une victime soit accompagnée par une personne spécialisée en matière de VIF pour porter plainte.
- Mettre le plus vite possible la victime en contact avec le SAPV.
- Lors de la prise de plainte, remplir d'office le document de constitution de partie lésée et l'expliquer à la victime.
- Désigner un travailleur social référent pour les VD au sein du CPAS.

- Proposer que les VIF soit reconnue comme une priorité pour tous les partenaires de la plateforme de Saint-Josse et qu'une personne de référence soit désignée pour chacun.
- Proposer de mieux structurer les activités de la plateforme VIF de Saint-Josse contre les violences intrafamiliales en y intégrant des études de cas concrets (pour analyser ce qui n'a pas fonctionné) pour la moitié de la réunion et des propositions d'actions pour l'autre moitié sans oublier de présenter les services et les personnes de référence les unes aux autres.
- Développer les liens avec les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) (service gratuit d'écoute et d'accompagnement pour les élèves et familles, souvent peu réactifs) et les écoles.
- Développer les liens avec le secteur médical (qui est très peu présent dans les plateformes VIF) en allant à leur rencontre avec des campagnes du type « ne restez plus seul avec ces questions » envers les médecins et les pharmaciens.
- Former les professionnels du CPAS à l'accompagnement des VIF.
- Pour les équipes police : une checklist risques affichée au guichet et rappelée au briefing :
1) Enfants présent·e·s / impact ? 2) Armes / menaces / alcool/drogues ? 3) Escalade (fréquence, intensité) ? 4) Isolement de la victime ? 5) Stalking / cyberharcèlement ?
- Pour les victimes : un flyer "Votre parcours en 4 étapes" remis systématiquement : (1) Accueil au calme ; (2) Trace (PV (Procès Verbal) de différent familial, possible sans dépôt de plainte classique) ; (3) Soins / CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) en cas de violences sexuelles ; (4) Suite (SAPV, aide juridique, logement). Nous ajoutons les numéros utiles.